



Le maire de Saint-Herblain,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-055

OBJET :
DÉLÉGATION DE
SIGNATURE -
DIRECTION DE LA
NATURE, DES
PAYSAGES ET DE
L'ESPACE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-19 qui permet au maire de donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs territoriaux et aux Responsables de services communaux,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-028 du 21 mars 2026 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

Vu la délibération n° 2026-032 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité pour une bonne administration locale de procéder à des délégations de signature à la Directrice, aux Responsables de services et à la Chargée de Mission de la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public pour une série d'actes relevant de leurs compétences et attributions,

ARRETE

Titre I : délégation de signature au titre des délégations générales

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Lydie RENOUF**, Responsable du Service études générales et projets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Maëlle BOSSY**, Responsable du Service gestion espaces verts et naturels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique ;

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Elsa BORUJERDI**, Chargée de mission ville nature et cours Hermeland, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydie RENOUF, Madame Maëlle BOSSY et Madame Elsa BORUJERDI, délégation de signature est donnée à **Madame Christine QUEBRIAC**, Directrice de la nature, des paysages et de l'espace public à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 à 3.



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Madame Christine QUEBRIAC**, Directrice de la nature, des paysages et de l'espace public à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique,
- Toutes décisions limitativement énumérées ci-après :

Gestion administrative des déplacements des agents

- autorisations de circuler dans la commune et dans l'agglomération nantaise avec un véhicule personnel, délivrées aux agents de sa direction,
- ordres de missions délivrés aux agents de sa direction à l'exception de ceux relatifs aux formations, concours et examens professionnels et les états de frais y afférents.

Gestion du personnel municipal

- Comptes rendus d'entretien professionnel des agents rattachés à sa direction, à l'exception des Responsables de service, des Responsables de pôle de gestion administrative et financière, des Chargés de mission et des agents placés sous l'autorité directe de la directrice.

Comptabilité de la direction de l'espace public et de l'environnement

- courriers de rejet des factures à l'exception de celles ne comportant pas de bon de commande et celles déposées dans CHORUS,
- extraits des livres de compte des tiers
- certificats administratifs (hors commande publique).

Conventions d'occupation temporaire

- conventions d'occupation temporaire sur les espaces naturels, les espaces verts et les jardins familiaux et partagés.

Conventions de mise à disposition d'expositions et de matériel pédagogique

- conventions de mise à disposition et contrats de prêts d'expositions et de matériel pédagogique dans le cadre du programme de la Longère de la Bégraisière.

Conventions de partenariat

- Conventions de partenariat sans contrepartie financière.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine QUEBRIAC, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe ORHON**, Directeur Général Adjoint chargé de la transition écologique, de l'aménagement et de l'environnement, à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 à 3 et 5.



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ORHON, délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck SINA**, Directeur Général des Services, à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 à 3 et 5.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck SINA, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 à 3 et 5 à :

- **Monsieur Mikaël BONRAISIN**, Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité et de la vie sociale,
- **Madame Aurélie GAUTHIER**, Directrice Générale Adjointe chargée de la citoyenneté et des ressources.

Titre II : délégation de signature au titre des délégations en matière de commande publique

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Lydie RENOUF**, Responsable du Service études générales et projets ;
- **Madame Maëlle BOSSY**, Responsable du Service gestion espaces verts et naturels ;
- **Madame Elsa BORUJERDI**, Chargée de mission ville nature et cours Hermeland ;

Dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1. Actes afférents à la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT et notamment

- les contrats, lettres de commande, bons d'engagement, devis et documents équivalents ;
- les courriers divers d'information.

2. Actes afférents à l'exécution des marchés publics et accords cadres

2.1 D'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT et notamment :

- les déclarations de sous-traitance ;
- les décisions de reconduction ou non-reconduction ;
- les décisions de résiliation et actes afférents (mise en demeure, décision, décompte...);
- les ordres de service entraînant des modifications du montant du marché et/ou du délai d'exécution ;
- les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats ... ;
- les décisions et courriers ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure, les décomptes de pénalités ... ;
- les modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution.



Le maire de Saint-Herblain,

2.2 Quel que soit le montant de la procédure, et limitativement énumérés :

- dans les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande strictement inférieurs à 5 000 euros HT ;
- les ordres de service n'entraînant pas de modification du montant du contrat et/ou du délai d'exécution ;
- les procès-verbaux des marchés de travaux (réception, avancement de travaux, présence en réunion de chantier...) ;
- les décisions de réception des marchés de fournitures et de services.

3. Actes afférents au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT et notamment :

- les certificats de paiement dans le cadre d'un marché (hors accord-cadre à bons de commande),
- les actes de nantissement, délégation de paiement, mains levées des garanties bancaires ;
- les actes liés à l'établissement du décompte général définitif quand le contrat le prévoit (état d'exécution des lots, décomptes...),
- les certificats administratifs...

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydie RENOUF, Madame Maëlle BOSSY et Madame Elsa BORUJERDI, délégation de signature est donnée à **Madame Christine QUEBRIAC**, Directrice de la nature, des paysages et de l'espace public à l'effet de signer les actes visés à l'article 9.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Madame Christine QUEBRIAC**, Directrice de la nature, des paysages et de l'espace public à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

1. Actes afférents à la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les actes d'engagement (ou tout document équivalent) ;
- les courriers divers (dont les courriers d'information envoyés aux candidats relatifs à la décision d'attribution tels que les courriers d'information au titulaire retenu, les courriers de rejet aux candidats non retenus)...

2. Actes afférents à l'exécution des marchés publics et accords-cadres

2.1 D'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les déclarations de sous-traitance ;
- les décisions de reconduction ou non-reconduction ;
- les décisions de résiliation ;
- les ordres de service entraînant des modifications du montant du



Le maire de Saint-Herblain,

contrat (dont ceux créant des prix nouveaux) et/ou du délai d'exécution ;

- les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats ... ;
- les décisions et courriers ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure, les décomptes de pénalité...
- les modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution.

2.2 Quel que soit le montant de la procédure, dans les accords-cadres à bon de commande :

- les bons de commande supérieurs ou égaux à 5 000 euros HT et strictement inférieurs à 25 000 euros HT.

3. Actes afférents au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les certificats de paiement dans le cadre d'un marché (hors accord-cadre à bons de commande) ;
- les actes de nantissement, délégation de paiement, mains levées des garanties bancaires ;
- les actes liés à l'établissement du décompte général définitif quand le contrat le prévoit (état d'exécution des lots, décomptes...),
- les certificats administratifs...

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine QUÉBRIAC, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe ORHON**, Directeur Général Adjoint chargé de la transition écologique, de l'aménagement et de l'environnement, à l'effet de signer les actes visés aux articles 9 et 11.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ORHON, délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck SINA**, Directeur Général des Services à l'effet de signer les actes visés aux articles 9 et 11.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck SINA, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les actes visés aux articles 9 et 11 à :

- **Monsieur Mikaël BONRAISIN**, Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité et de la vie sociale,
- **Madame Aurélie GAUTHIER**, Directrice Générale Adjointe chargée de la citoyenneté et des ressources.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie



Le maire de Saint-Herblain,

par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

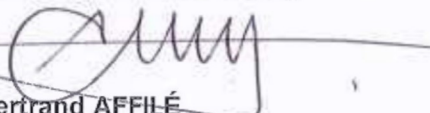
ARTICLE 16 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 25 MARS 2026

Le Maire de Saint-Herblain,




Bertrand AFFILÉ